

Carte permanente - saison 2020 (été) Semaine de 8h à 12h et 14h à 16h Samedi de 9h à 12h

Monsieur Madame

Nom, Prénom.....

Adresse.....

N° postal, localité.....

☎ privé : Courriel :

☎ prof. : Date de naissance :

Aviez-vous un abonnement en 2019 au Centre sportif du Bois-des-Frère ? OUI NON

TARIF : voir conditions au verso

- CHF 280.- adultes
- CHF 140.- chômeurs moins de 25 ans AVS/AI Mobilité réduite Employé-e VG
- CHF 100.- (20 ans/20 francs)

Genève, le Signature :

Par ma signature, je reconnais également avoir pris connaissance des conditions de location stipulées au verso

A retourner jusqu'au 6 mars 2020 :

au Centre sportif du Bois-des-Frères - Chemin de l'Écu 22 - 1219 Le Lignon ou par ✉ bdf.spo@ville-ge.ch

(Réservé au Service des sports)

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous accorder un abonnement pour la saison d'été 2020.

CHF

Veuillez retirer votre abonnement, **dès le 6 avril 2020, de 8h30 à 21h (réception)**
contre paiement en espèces ou par carte de crédit (Visa, MarsterCard)
ou EC Maestro ou Postfinance
Passé ce délai, nous disposerons de votre abonnement.

n° ticket :
date : visa :

Genève, le Signature :

Conditions de location

Les abonnements sont valables du 6 avril au 23 octobre 2020

1. Les abonnements donnent droit à

1 court, nombre d'heures à choix, selon disponibilités du lundi au vendredi de 8h à 12h et 14h à 16h et le samedi de 9h à 12h.

2. Prix

CHF 280.- / la saison

CHF 140.- / la saison sur présentation d'une carte de légitimation :

pour les personnes âgées de moins de 25 ans

pour les personnes à mobilité réduite

pour les personnes à l'AVS/AI

pour les chômeurs

pour les employés de la Ville de Genève

CHF 100.- / la saison sur présentation de la carte 20 ans/20 francs

3. Procédure

Les abonnements sont non transmissibles.

Les usagers devront obligatoirement passer au bureau pour y déposer leur abonnement.

Les bénéficiaires d'abonnement(s) autorisent le Service des sports à disposer de leur court sans compensation, s'ils ne se sont pas présentés 5 minutes après le début de leur heure de jeu. Afin de libérer un maximum de courts, les abonnés sont priés de communiquer leurs périodes de vacances.

4. Règles d'usage

Il est strictement interdit de donner ou de recevoir des leçons privées.

Les contrevenants se verront exclure des tennis municipaux, sans dédommagement de quelque sorte que ce soit.

Le port de chaussures de tennis est obligatoire pour accéder au court.

Les armoires vestiaires devront être libérées après chaque emploi. Celles demeurant fermées en fin de journées seront ouvertes et leur contenu vidé.

5. Cas spéciaux

Les abonnements ne seront ni repris, ni échangés.

En cas de nécessité ou de manifestations, le Service des sports se réserve le droit de supprimer les heures de tennis.

6. Renseignements

Centre sportif du Bois-des-Frères - Chemin de l'Ecu 22 - 1219 Le Lignon - ☎ 022 418 87 00.